

Un nouveau métier * : ASSISTANT MEDICAL

La CPNEFP des cabinets médicaux a créé le CQP Assistant médical afin de répondre aux besoins exprimés par les médecins, à la nécessité de donner des perspectives de reconnaissance et d'évolution professionnelle aux salariés de la branche ainsi qu'aux orientations et attentes du plan Santé 2022.

L'objectif de ce Plan santé est de redonner du temps aux médecins en les déchargeant de tâches ne relevant pas directement du soin, afin de leur permettre de se concentrer sur leur cœur de mission et ainsi, de recevoir plus de patients, avec un objectif de 10 000 personnes formées d'ici 2024.

Sans être professionnel de santé, l'assistant médical exerce son activité dans les structures médicales de médecine libérale, généralistes ou spécialistes.

Le déploiement des assistant(e)s médicaux(les) répond à un triple enjeu :

- Favoriser un meilleur accès aux soins des patients
- Assurer de meilleures conditions d'exercice
- Optimiser les soins en consultation et réaliser un suivi amélioré du patient

Selon ses compétences de soins, les besoins du médecin et l'organisation de la structure, l'assistant médical prend en charge 3 types de missions :

- **Tâches de nature administrative** : Accueil du patient, création et gestion de son dossier, accompagnement de la mise en place de la télémédecine au sein du cabinet.
- **Préparation et déroulement de la consultation** : Habillage/déshabillage, prise de constantes, délivrance de tests de dépistage, aide opérationnelle au praticien.
- **Missions d'organisation et de de coordination** : Rendez-vous avec d'autres professionnels de santé.

* : Textes encadrant et réglementant le métier d'Assistant médical

Arrêté du 14/08/2019 portant approbation de l'avenant n° 7 de la convention nationale

Loi n° 2019-774 du 24/07/2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de Santé

Arrêté du 07/11/2019 relatif à l'exercice de l'activité d'Assistant médical, paru au J.O. du 13/11/2019 concernant la FAE

La formation

- **Validation** : Cette formation Assistant Médical, conduit à l'obtention d'un titre certifié CQP d'Assistant médical, de niveau 4, délivré par le CPNEFP des cabinets médicaux, enregistré au RNCP n°36358.
- **Modalités de Formation** : Elle est dispensée par des professionnels de santé. Durée totale de la formation : 279 heures sur 7 mois : 4 blocs de compétences à valider, 2 jours de formation en centre par semaine (hors vacances scolaires), Entrée en début de Bloc
- **Objectifs** : Acquérir les compétences, les connaissances, et savoir-être nécessaires à l'exercice du métier d'Assistant médical. Obtenir le certificat de qualification professionnelle (CQP) – certification de niveau 4

- **Programme :**

BLOC 1 : Suivi du Parcours de santé du Patient = 11 jours (examens et soins courants en cabinet médical : 21h + Parcours de santé et coordination : 21h + Vaccination et dépistages : 14h + Politiques de santé publique : 21h)

BLOC 2 : Accueil et prise en charge administrative des patients 14 jours (Création et suivi d'un dossier patient : 21h + Vocabulaire Médical : 14h + Logiciel médical : 28h + Communication avec les patients : 21h + Télémédecine : 14h)

BLOC 3 Gestion du risque contaminant et des procédures de Sécurité sanitaire- Hygiène et Qualité = 5 jours (Gestion du risque contaminant : 14 heures + Identito-vigilance et pharmacovigilance : 21 heures)

BLOC 4 Assistance opérationnelle au praticien = 8 jours (AFGSU niveau 1 : 14h + Constantes et mesures : 14h + Gestion des stocks : 7h + Assistance technique au praticien : 21h)

ÉVALUATIONS = 13 heures

- **Modalités d'évaluation :** Chaque bloc sera évalué ponctuellement par des études de cas, des QCM et des mises en situation professionnelles écrites et orales. Les évaluations du CQP sont assurées par l'organisme de formation conformément au référentiel d'évaluation et par le tuteur en cabinet. Pour obtenir le CQP, il faut valider les 4 Blocs de Compétences, à un bloc de compétences correspond une unité certificative. Le diplôme sera validé et décerné par la CPNEFP des Cabinets médicaux.

Attestation AFGSU 1 : Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence : Obligatoire pour la validation du CQP Assistante Médicale (valide à la date du CQP. Si non titulaire, formation prévue dans le Bloc 4).

Type d'emplois accessibles : Assistant(e) Médical(e)

Correspondance avec d'autres formations :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36358/#anchor6>

Qui peut être assistant médical ?

Pour entrer en formation, vous devez, soit :

- Être salarié d'une structure médicale en mode libéral, médecine générale ou spécialisée
- Trouver un employeur et signer un contrat de professionnalisation pour la durée de la formation (demandeur d'emploi ou jeune sorti de formation initiale)

et être titulaire d'un des diplômes suivants :

- Niveau 4 (Bac) validé
- Diplôme d'état d'aide-soignante, d'auxiliaire de puériculture ou d'infirmier(e)
- Certification de niveau 4 validée dans le domaine du paramédical

ou si non validée, une expérience professionnelle de trois ans comme secrétaire médicale.

Vous êtes Diplômé d'Etat Aide-soignante, Auxiliaire de puériculture ou infirmier(e),

- ✓ Vous êtes autorisé à exercer la fonction sans obtention du CQP, sous réserve de suivre une Formation d'Adaptation à l'Emploi (FAE) correspondant au Bloc 2 du CQP (dans un délai de 3 ans maxi après la prise de fonction). (Cf. Programme FAE)

Vous êtes Secrétaire médicale diplômée (SAMS, Secrétaire technique option entreprise de Santé UNAPL),

- ✓ Vous serez dispensé d'1 module de formation du Bloc 2 (soit 35 h en moins – Cf. Programme Dispense)

Vous êtes Secrétaire médicale diplômée (SAMS, Secrétaire technique option entreprise de Santé UNAPL) avec plus d'1 an d'expérience, voire non diplômée, mais avec une expérience professionnelle conséquente,

- ✓ Vous serez dispensé de 2 modules de formation du Bloc 2 (soit 84 h en moins – Cf. Programme Dispense)

Vous êtes Titulaire du Titre d'Assistant dentaire, ou du CQP Aide dentaire,

- ✓ Vous serez dispensé d'un module du Bloc 3 et d'un module du Bloc 4 (soit 21 h en moins – Cf. Programme Dispense)

- **Financement** : En fonction des profils, il existe plusieurs solutions de financement selon les situations contractuelles des candidat(e)s.

Salarié en CDI / CDD : (Cabinets médicaux ou autres structures santé) - (être au moins à ½ temps) / Dispositifs : Plan de développement des Compétences, Pro A Modalités : Projet de reconversion vers une qualification supérieure, frais de formation pris en charge via OPCO, rémunération maintenue

Moins de 26 ans ou plus, si inscrit à France Travail / Dispositif : Contrat de professionnalisation / Modalités : Recherche d'un employeur à prévoir, frais de formation pris en charge via OPCO EP, rémunération liée au contrat

Diplômes paramédicaux (FAE) / Dispositif : CPF / Modalités : Dispenses Bloc 1, 3, 4 - Bloc 2 à valider

Autres Salariés Hôpital, clinique, autres. Modalités : formation financée par Opco Santé, ANFH, CNFPT

- **Candidatez**

Lien CPNEFP des Cabinets Médicaux : <https://ccn-cabinets-medicaux.fr/assistants-medicaux>

Cabinets médicaux : Pour tout projet de formation, contacter un conseiller de l'OPCO EP pour obtenir les formulaires de demande de formation en ligne. <https://www.opcoep.fr/>

Conseillère Landes de l'OPCO EP : Nicky MORILLON nicky.morillon@opcoep.fr

Conseillère Pays basque de l'OPCO EP : Isabel CAPDEVILLE isabel.capdeville@opcoep.fr

Information : Site Ameli pour le cabinet médical : <https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/vie-cabinet/aides-financieres/aide-emploi-assistants-medicaux>

NB : Pour les Cabinets médicaux en contrat avec la CPAM, la formation de l'Assistant Médical doit être exécuté dans un délai de deux, suivant la signature de l'engagement.

Salariés ou Demandeurs d'emploi : Dossier de candidature avec une lettre de motivation, un cv, la copie des diplômes et d'une pièce d'identité. Dossier de positionnement, d'éventuelles dispenses d'enseignement sont possibles au vu de l'expérience. Documents justifiant de l'expérience professionnelle pour les salariés déjà en poste.

Les candidats sélectionnés sont invités à un entretien.

Déposez votre candidature tout au long de l'année dans la limite des places disponibles.

DATES de FORMATION

Session de St Paul les Dax : [voir fiches programme](#)

Session de Mont de Marsan : [voir fiches programme](#)

Formation les mercredis et jeudis, hors période de vacances scolaires

Taux de réussite et d'insertion : Pas de session en 2024